

La mobilité du conducteur de taxi

Contexte professionnel

Conformément à l'Arrêté du 17 juillet 2018 modifiant celui du 11 août 2017, le conducteur de taxi souhaitant poursuivre l'exercice de son activité dans un autre département que celui dans lequel il a obtenu son examen est tenu de suivre un stage de formation à la mobilité.

La CMA propose ces deux journées de formation aux conducteurs de taxi se destinant à exercer leur activité dans les départements du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin.

Public et conditions d'accès

Conducteur de taxi (artisan / salarié / demandeur d'emploi) possédant les deux prérequis cumulatifs et souhaitant changer de département d'exercice.

Prérequis :

- Être titulaire de l'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi.
- Être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité et soumis à l'obligation de formation continue obligatoire tous les 5 ans.

Effectif minimum par groupe : **8** apprenants.

Effectif maximum par groupe : **12** apprenants.

 Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Objectifs

- ✓ **Développer** ses connaissances du territoire.
- ✓ **Actualiser** et **maîtriser** la réglementation locale spécifique à l'activité taxi.

Contacts

CMA Formation Schiltigheim

30 avenue de l'Europe, 67300 SCHILTIGHEIM

☎ 03 88 19 79 07 / ✉ gestionfc67@cm-alsace.fr

CMA Formation Mulhouse

12 boulevard de l'Europe, 68100 MULHOUSE

☎ 03 89 46 89 05 / ✉ gestionfcm@cm-alsace.fr

Référente handicap - Véronique LITTEL

☎ 03 88 19 79 17 / ✉ vlittel@cm-alsace.fr

Tarif

210,00 euros nets de taxes.

Possibilité de prise en charge totale ou partielle en fonction de la situation propre au participant.

Lieu et date

 La formation est proposée au sein des sections CMA de Schiltigheim et Mulhouse.

 Pour connaître les calendriers de formation, nous contacter ou consulter la programmation sur notre site internet : www.cm-alsace.fr.

Durée de la formation - délai d'accès

2 jours - 14 heures

Le délai moyen d'accès à la formation est de 15 jours.

Modalités de validation

La participation effective à l'ensemble des deux jours de formation génère la délivrance au conducteur de taxi d'une attestation de suivi de formation à la mobilité.

Une autorisation d'exercice est ensuite délivrée par le Préfet du département dans lequel le conducteur souhaite exercer son activité.

Modalités de formation

Cette formation est accessible en Formation Continue.

Taux de
réussite

Taux de
satisfaction

Taux de
recommandation

100%

100%

PROGRAMME

JOUR 1 - 7 heures

- ✓ **Développer ses connaissances du territoire**
 - Topographie et tourisme : connaissance des trajets départementaux et urbains
 - Connaissance des curiosités locales, monuments et lieux historiques

JOUR 2 - 7 heures

- ✓ **Actualiser et maîtriser la réglementation locale spécifique à l'activité taxi**
 - Les caractéristiques de la réglementation locale des taxis
 - La connaissance des structures préfectorales et municipales
 - Les caractéristiques de la convention TAP appliquée dans le département
 - La tarification et les équipements obligatoires

Modalités pédagogiques

- Formation réalisée **en présentiel**.
- **Apports théoriques et réglementaires**.
- Les stages se déroulant à Schiltigheim concernent les conducteurs de taxi souhaitant exercer dans le Bas-Rhin.
- Les stages se déroulant à Mulhouse concernent les conducteurs de taxi souhaitant exercer dans le Haut-Rhin.
- Remise d'un support pédagogique contenant les documents à caractère informatif et réglementaire.

Équipement technique

- Les moyens matériels mobilisés sont en adéquation avec les objectifs de la formation et le programme associé. Dans ce cadre, une session « La mobilité du conducteur de taxi » est conduite au sein d'une salle de formation disposant entre autres équipements d'un vidéoprojecteur et d'un accès internet haut débit.

Modalités d'évaluation

- **Positionnement** en amont de la formation.
- **Évaluations formatives** effectuées tout au long des deux journées de formation.
- **Évaluation sommative** : QCM d'évaluation des acquis reprenant l'ensemble du programme de formation.

Intervenants

Formateur consultant à la fois titulaire, de l'habilitation pour l'accès à la profession de conducteur de taxi et de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.



**Retrouvez toutes
nos formations
sur notre site**



**FORMATIONS COURTES
FORMATIONS DIGITALES
CERTIFICATIONS
FORMATIONS INDIVIDUALISÉES**

Conditions générales
de vente :

